REGLEMENT COMPLET
Jeu Jackpot « Le Grand Jackpot des marques »

ARTICLE 1 – Les différentes entités impliquées dans le Jeu

1.1 Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 17/02/2023 au 17/03/2023 à 17h inclus un jeu sans obligation d'achat de grattage appelé **« Le Grand Jackpot des marques !»** (ci-après « le **Jeu** »**).**

L'adresse du jeu est la suivante : 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après l'« **Adresse du Jeu** »). Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus).

1.2 Sociétés prestataires

L'agence Chemistry est prestataire de la société organisatrice Unilever France. Elle accompagne l'activation de cette opération et intervient dans la collecte des informations des participants au sein de Publicis K1 dans le cadre du programme « Ma Vie En Couleurs ».

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure (état civil faisant foi à la date de participation)** résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il sera admis une seule participation par jour et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de validité du Jeu. Chaque jour, les membres pourront participer une fois au jeu. En cas de participations multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site Internet suivant : https://www.mavieencouleurs.fr/grand-jackpot-des-marques et ainsi que via un emailing envoyé aux membres inscrits au programme « Ma Vie En Couleurs » **le 21/02/2023.**

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site « Ma Vie en Couleurs » disponible à l'adresse : https://www.mavieencouleurs.fr/grand-jackpot-des-marques
- S'inscrire ou se connecter au programme « Ma Vie en Couleurs »
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les conditions de participation »
- Cliquer sur « JE TENTE MA CHANCE » ;

- Répondre à la question de qualification
- Si le participant découvre 3 packs Skip identiques, il est désigné gagnant
- Si le participant découvre une combinaison d'images différentes, il est désigné perdant
- Les gagnants seront contactés par mail à la fin du jeu à partir 27/03/2023 depuis l'adresse email : mavieencouleurs.operations@unilever.com pour les informer de la dotation qu'ils ont gagné *(voir détails des dotations à l'article 6 « les dotations du Jeu »).*

4.2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront contactés par mail à la fin du jeu comme indiqué dans l'article 4.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée par email.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

ARTICLE 6 – Les dotations du Jeu

6.1 Dotations mises en jeu

Liste des 42 dotations mises en jeu :

- 1 Serviette de bain Magnum XXL d'une valeur commerciale unitaire de 50 € TTC
- 14 Paires de baskets éco-responsables d'une valeur commerciale unitaire approximative de 160 € TTC. Les gagnants recevront un mail contenant une carte cadeau, pour s'offrir la paire de baskets de leur choix, sur le site de notre partenaire.
- 6 Paires de lunettes d'une valeur commerciale unitaire approximative de 50 € TTC. Les gagnants recevront un mail contenant une carte cadeau, pour s'offrir la paire de lunettes de soleil de leur choix, sur le site de notre partenaire.
- 3 lots composés de : deux déodorant femme Rexona Advanced Protection 200ml + deux dentifrices Signal Nature Elements d'une valeur commerciale unitaire approximative de 11,50€ TTC
- 3 lots composés de : deux déodorants homme AXE bodyspray 200ml + deux dentifrices Signal Nature Elements d'une valeur commerciale unitaire approximative de 12,80€ TTC
- 4 lots composés de : deux déodorants stick Schmidt's + deux dentifrices Signal Nature Elements d'une valeur commerciale unitaire approximative de 22,70€ TTC
- 2 lots composés de : un shampooing solide Timotei + un après-shampooing Love Beauty and Planet + un dentifrice Zendium Protection complète d'une valeur commerciale unitaire approximative de 15,58€ TTC
- 1 lot composé de : un shampooing solide Timotei + un masque pour les cheveux Shea Moisture + un savon solide Monsavon BIO d'une valeur commerciale unitaire approximative de 19,79€ TTC
- 1 lot composé de : deux shampooings solides Timotei + un dentifrice Signal Nature Elements + un savon solide Monsavon BIO d'une valeur commerciale unitaire approximative de 15,74€ TTC
- 3 lots composés de : deux gels douche Dove Soin par Nature 200ml + deux savons solides Monsavon BIO d'une valeur commerciale unitaire approximative de 12,18€ TTC
- 1 lot composé de : trois savons solides Monsavon BIO + trois dentifrices Signal Nature Elements d'une valeur commerciale unitaire approximative de 14,82€ TTC

- 2 lots composés de : un pack de Sun capsules Optimum tout en 1 x30 + un écopack Skip capsules 3en1 Active Clean x30 d'une valeur commerciale unitaire approximative de 22,14€ TTC
- 1 lot composé de : un pack de Sun capsules Optimum tout en 1 x30 + un pack de Skip capsules 3en1 x26 + un spray nettoyant Cif + un gel nettoyant WC Domestos + un adoucissant Cajoline Créations + un pack de Persil capsules x19 d'une valeur commerciale unitaire approximative de 37,13€ TTC

6.2 Contact des gagnants

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : mavieencouleurs.operations@unilever.com afin de les informer de leur dotation entre le 27/03/2023 et le 31/03/2023. Les gagnants auront 10 jours pour confirmer par retour d'email leurs coordonnées à des fins d'envoi de leur dotation. Sans réponse de leur part, la dotation sera considérée comme perdue.

6.3 Précisions relatives aux dotations

La dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées en cas d'annulation ou de changement de date du Jeu ou pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent notamment au regard du contexte sanitaire lié au virus COVID-19. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises au(x) gagnant(s), seront au choix de la Société Organisatrice réattribuées, notamment à un consommateur par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative

6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du/des gagnant(s), s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminent du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre tout aléa lié notamment aux services postaux.

- Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

- La Société Organisatrice ne saura en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services postaux et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte de la dotation. Le gagnant ne pourra/ont réclamer aucune indemnisation de ce fait.

- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

- Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son prénom, ni son adresse email, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

- Dans le cas où le gagnant n'aurait pas rempli le formulaire sur le site avec ses/leurs coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse email) dans un délai de 48 heures imparti, où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email du gagnant, le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email lui notifiant sa dotation, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra notamment être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique par Unilever France, responsable de traitement, ainsi que par la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, pour la finalité suivante : gestion de fichiers clients et prospects dans le cadre d'une opération de jeu concours.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément aux bases légales suivantes :

- L'exécution d'un contrat : le traitement des données personnelles des participants est nécessaire pour valider leur participation et leur attribuer leurs dotations.
- L'intérêt légitime : le traitement des données personnelles des participants est également fondé sur l'intérêt légitime d'Unilever France de recruter de nouveaux consommateurs et fidéliser ses consommateurs dans le cadre d'animations et opérations promotionnelles

Les données personnelles des participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, mais aussi tant que ces derniers continueront de faire partie du programme « Ma Vie En Couleurs » sauf demande contraire de la part de l'inscrit. En cas d'inactivité de l'inscrit pendant 3 ans à compter du dernier échange, la Société Organisatrice et ses Sous-traitants s'engagent à supprimer ses données personnelles de l'ensemble de ses fichiers clients.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (« RGPD »), le participant dispose d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement dans les conditions et limites prévues par les textes. Il dispose enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de ses données personnelles après son décès et du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
Pour exercer ses droits ou pour toute question relative au traitement de ses données dans le cadre de cette opération, le participant peut contacter :

- La Société Organisatrice (Responsable de traitement des données personnelles) :
  1. Par email : unilever.privacy@unilever.com
  2. Par courrier : *Unilever France, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex*

- Le prestataire en charge de traiter les données personnelles pour le compte d'Unilever France :
  - la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1 (Sous-traitant pour le compte d'Unilever France) : *30 rue du Chemin Vert 75011 PARIS*

Les participants autorisent Unilever France à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat.
Toute information fausse ou erronée entrainera l'invalidation immédiate de la demande.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou ses Sous-traitants, à d'autres prestataires externes (ex : services postaux…) en charge de la livraison des dotations. Ces derniers s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la règlementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1. Acceptation du règlement
La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.2. Contestation
Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.3. Consultation
Le règlement complet est disponible, librement consultable et imprimable sur le site Internet : https://www.mavieencouleurs.fr/ pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 18/04/2023 inclus, ainsi que sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

ARTICLE 10 – Non-remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet…) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyen ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 12 – Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.